

ARRETE N° ARR 25.599/H

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING
DU PARC DE REIGATE AVENUE PIERRE PROST POUR
L'ALLUMAGE DE LA CINQUIEME BOUGIE DE HANNOUKA**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 décembre 2020, portant approbation du règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° 20.391/B du Maire en date du 21 décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n°06.316/G en date du 24 octobre 2006 portant règlement intérieur du Parc Reigate and Banstead,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur René ASSOULINE, Président de l'association BETH YOSEPH, 143 bis, avenue de la Faisanderie 91800 BRUNOY en date du 6 novembre 2025,

CONSIDERANT que l'allumage de la cinquième bougie de la fête de HANNOUKA aura lieu le jeudi 18 décembre 2025 sur le parking du parc de Reigate and Banstead à Brunoy de 17h00 à 22h30 et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du parc de Reigate and Banstead à Brunoy le jeudi 18 décembre 2025 de 17h00 à 22h30.

~~**ARTICLE 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.~~

ARRETE N° ARR 25.599/H

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING
DU PARC DE REIGATE AVENUE PIERRE PROST POUR
L'ALLUMAGE DE LA CINQUIEME BOUGIE DE HANNOUKA**

ARTICLE 3 : Tous véhicules ne respectant pas ces dispositions seront considérés comme gênants, l'immobilisation et la mise en fourrière seront prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise de la manifestation et sera implantée en site protégé.

ARTICLE 5 : La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et à la diligence des services municipaux. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation de la manifestation, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge des services municipaux et ce pour toute la durée.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur René ASSOULINE, Président de l'association BETH YOSEPH.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 25 novembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 1/12/2025

